



Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 Octobre 2012

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille douze, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**,
Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **NATUREL** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**

Absents :

Monsieur **TORRESSAN**, Madame **DEBRY**, Monsieur **BARBILLON**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CABRERA**,

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Claire **CLIMENT**

Date de convocation : 12 Octobre 2012

Date d'affichage : 12 Octobre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Marie-Claire CLIMENT
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2012, à l'unanimité

1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 32 à 47 incluse

Délibération n° 39.10.2012

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 32

La Commune loue à LA POSTE des locaux dans l'immeuble situé au 7 rue des Ecoles.

Le bail commercial a été signé pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Août 2004, jusqu'au 31 Juillet 2013. Les locaux à usage mixte activités / bureaux sont d'une superficie de 239,23 m² et le logement dont le bail a été résilié le 31 Décembre 2008, a une superficie de 58,51 m²,

En raison de l'existence d'un compteur unique eau et gaz desservant l'ensemble de l'immeuble, la facture de ces fluides s'est effectuée au prorata des surfaces. Un avenant a été conclu entre les deux parties, afin de modifier la facturation des fluides. Les compteurs de gaz et d'eau au nom de La Poste ont été repris par la Commune ; le 13 Février 2012 pour l'eau et le 25 Février 2012 pour le gaz.

Un sous-compteur a également été mis en place pour permettre de mesurer les consommations du logement. Par déduction entre la consommation relevée sur le compteur général et celui du logement, la facturation sera réalisée pour La Poste.

Décision du Maire n° 33

Remboursement de 70 € à Madame CASTANARES, qui a dû arrêter les cours d'assouplissement suite à une blessure.

Décision n° 34

Séjour à Hattenville pour 24 enfants de 4 à 12 ans et 3 accompagnateurs du Centre de Loisirs du 6 au 13 Juillet 2012.

Activités : stage de théâtre, activités de la ferme (soins aux animaux, fabrication de pain et de beurre, promenades à poney, visite du Musée des Arts et Traditions, traite des vaches, accrobranche à Etretat Aventure, activités à la base nautique de Caniel).

Part parentale : 210,64 €

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	179,04 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	187,47 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	195,90 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	204,32 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	210,64 €
6	extérieur	0 %	210,64 €

Décision n° 35

Séjour à Hattenville pour 16 enfants de 4 à 7 ans et 3 accompagnateurs du Centre de Loisirs du 16 au 20 Juillet 2012.

Activités : activités de la ferme (soins aux animaux, fabrication de pain et de beurre, promenades à poney, promenades en charrette, traite des vaches, fabrication d'un herbier, journée à Fécamp)

Part parentale : 120,63 €

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	102,54 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	107,36 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	112,19 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	117,01 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	120,63 €
6	extérieur	0 %	120,63 €

Décision n° 36

Contrat avec Madame Stéphanie CAPRIO pour être jury pour les examens de danse

Vacations du lundi 25 juin 2012 de 17h à 20h et du mardi 26 juin 2012 de 17h à 22h pour une durée de 8 heures d'examens

Coût : 211,80 €

Décision n° 37

Ecole Primaire du Centre

Relance du marché, suite à la défaillance du titulaire du lot n° 9 (carrelage / faïence)

Marché confié à la Société OSCARALET pour un coût de 35 555,53 €

Décision n° 38

Prolongation du contrat de location, d'entretien et de maintenance avec RICOH France pour les 7 photocopieurs

Durée : 15 mois

Copieurs noirs et blancs : loyer trimestriel de 1 650 € HT, et copie de 0,00651 € HT

Copieur couleur : coût copie N&B de 0,00474 € HT et coût copie couleur de 0,04736 € HT

Décision n° 39

Convention de stage pour une formation en secourisme avec l'Agence Européenne de Protection et de Secourisme

Durée : 10 heures

Dates : les 5 et 6 Juillet 2012, de 9H à 17H, dans les locaux de la Salle Omnisports

Groupe : 4 à 10 personnes

Formation: prévention et secours civique niveau 1 (PSC 1)

Coût : 950 €

Décision n° 40

Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec le Groupe PROMOTRANS

Stage « FCO VOYAGEURS » du 2 au 6 Juillet 2012 inclus, pour une durée de 35 heures, pour un agent,

Coût : 678 €

Décision n° 41

Travaux de peinture : Centre de Loisirs, Ecole des Violettes, Ecole des Grands Champs et Ecole du Centre

Société CLARYSSE Alain

Coût : 21 603,35 € TTC

Décision n° 42

Lot n° 1 :

Location de car sans mise à disposition de chauffeur : Société « Location des cars Marie »

Durée : 3 ans

Coût : 150 696 € TTC

Lot n° 2 :

Location de car pour les transports scolaires et occasionnels avec mise à disposition de chauffeur : PNA AERIAL

Durée : 3 ans

Montant annuel compris entre 25 000 € HT et 50 000 € HT

Décision n° 43

Entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année : Société IMMOBAT

Durée : 3 ans

Coût : 30 013,22 € TTC

Décision n° 44

Convention de stage pour une formation en secourisme avec l'Agence Européenne de Protection et de Secourisme Date : le 27 Septembre 2012 de 9H à 16H, dans les locaux de la Salle Omnisports

Groupe : 4 à 10 personnes

Formation : maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail

Coût : 670 €

Décision n° 45

Logement de 3 pièces à l'Ecole du Centre

Bail de 3 ans, à compter du 1^{er} Août 2012, concédé à Mademoiselle BELKIR

Loyer mensuel : 623,26 €

Décision n° 46

Contrat d'engagement avec Prélude de Paris

Prestation : animation en extérieur sur la Commune de Le Thillay, le 16 Septembre 2012, de 16H à 17H

Coût : 1 843,70 €

Partie musicale : œuvres de VIVALDI, BACH, HAENDEL, MARCELLO, MOZART, BIZET, et BRAHMS,

Décision n° 47

Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CCRPF « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS »

Dates :

Du 17 Septembre 2012 au 7 Juin 2013 pour la natation scolaire et l'éducation sportive et physique (hors vacances scolaires)

Du 30 Septembre 2012 au 29 Septembre 2013 pour les Centres de Loisirs

Tarifs :

- ☞ Pour la natation scolaire : ✓ Gratuité pour les GS / CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 et CM 2
- ☞ Pour l'EPS : ✓ 17 € par vacation de 30 minutes pour les GS
- ☞ Pour le Centre de Loisirs : ✓ 21 € pour les CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 / CM 2
- ☞ Pour le Centre de Loisirs : ✓ 1,50 € par enfant

2. Décision modificative Commune n° 2

Délibération n°40.10.2012

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget primitif 2012 de la section de fonctionnement ou d'investissement,

CONSIDERANT les engagements de dépenses de fonctionnement ou d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité les modifications suivantes :

Section d'investissement

Articles	Désignation	Dépenses
1641	Remboursement de capital	+ 17 000.00 €
2313/5000	Constructions	- 17 000.00 €
	TOTAL	0.00

Section de fonctionnement

articles	Désignation	Dépenses
73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	+ 30 188.00 €
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 36 627.00 €
022	Dépenses imprévues	- 66 815.00 €
	TOTAL	0.00

3. Classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal

Délibération n° 41.10.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatif notamment à la nomination d'un commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les rues ci-dessous dénommées sont toutes des voies privées dont l'assiette foncière appartient aux riverains, chacun d'eux étant propriétaire de la moitié environ de la voie au droit de son habitation : avenue Paillard, avenue des Roses, Avenue Bocquet, Avenue des Mimosas, Avenue Dellerose, Avenue des Glycines, Avenue Guynemer, Avenue des Violettes, Avenue Jeanne d'Arc, Avenue Hoche, Avenue Baudelaire, Avenue Voltaire, Avenue Chateaubriand, Avenue Pasteur, Avenue Balzac, Avenue du Château, Avenue Montaigne, Promenade du Lac, Avenue Alfred de Musset, Avenue du Moulin, Avenue des Fauvettes, Avenue du Maréchal Bessières, Avenue des Charmilles, Avenue Henri Dunant, Avenue des Aubépines, Avenue des Tilleuls, Avenue Pascal, Chemin des Courbéantes, Avenue des Lilas, Rue de Paris (AB 244- AB 245), Chemin des Fromagers (AI 186, 187 et 190), Rue de la Vieille Baune (AK 139, AK 140, AK 143),

CONSIDERANT que ces voies sont entretenues par la Commune depuis la constitution de ces lotissements,

CONSIDERANT que pour clarifier le statut de ces voies et permettre à la Commune d'assurer, à terme, la réfection du réseau viaire de ces quartiers, il est nécessaire de les incorporer dans le domaine public communal,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le principe de classement desdites voies dans le domaine public communal, et pour se faire, de diligenter une enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** le principe de classement desdites voies dans le domaine public communal,

⇒ **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour se rapprocher du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en vue d'obtenir la nomination d'un commissaire-enquêteur,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour constituer le dossier d'enquête publique dans les formes définies à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre tout arrêté ou décision, signer tous les actes et documents contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

4. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la Commune de Goussainville

Délibération n° 42.10.2012

VU la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60 II,

VU l'arrêté préfectoral du 24 Mai 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, arrêté le 11 Novembre 2011 par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, qui prévoit notamment l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la Commune de Goussainville,

VU l'arrêté préfectoral du 19 Septembre 2012 dressant la liste des Communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la Commune de Goussainville,

CONSIDERANT que le 20 Septembre 2012, après avis favorable du bureau communautaire en date du 6 Septembre 2012, le Conseil Communautaire a unanimement adopté l'extension de périmètre de la CCRPF,

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la Commune de Goussainville,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, la Commune de Goussainville pourra intégrer le périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à compter du 1^{er} Janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable quant au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la Commune de Goussainville,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 43.10.2012

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a délibéré sur une modification statutaire pour modifier le nombre et la répartition des sièges entre les Communes au sein du futur conseil de la Communauté, qui devrait se mettre en place à partir du 1^{er} Janvier 2013 après l'intégration de la Ville de Goussainville,

CONSIDERANT que la répartition votée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'article 6 alinéa 5 des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité la modification de l'article 6 alinéa 5 des statuts de la Communauté de Communes, telle qu'elle figure ci-dessous : « Considérant l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges est fixé à 53 en application du VI du dit article »

Les sièges sont répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
Goussainville	31 225	9
Fosses	9 663	4
Louvres	9 049	4
Ecouen	7 495	4
Marly-la-Ville	5 542	4
Le Thillay	4 131	3
Survilliers	3 759	3
Puiseux-en-France	3 366	3
Roissy-en-France	2 657	3
Saint Witz	2 623	3
Vémars	2 223	2
Fontenay-en-Parisis	1 952	2
Le Mesnil Aubry	931	2
Villeron	733	2
Chennevières-Les-Louvres	340	1+1 suppléant
Bouqueval	326	1+1 suppléant
Vaud'herland	90	1+1 suppléant
Epiais-Les-Louvres	80	1+1 suppléant
Le Plessis-Gassot	77	1+1 suppléant
TOTAL	86 262	53

6. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2011

Délibération n° 44.10.2012

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2011,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2011, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2011

Délibération n° 45.10.2012

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France présenté lors du Comité d'Administration du 25 Juin dernier pour l'exercice 2011,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'exercice 2011, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2011

Délibération n°46.10.2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2011,

VU le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2011,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2011, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 24.10.2012
La Secrétaire de Séance
Marie-Claire CLIMENT

Le Thillay, le 24.10.2012
Le Maire
Georges DELHALT